

**PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2013 POUR APPROBATION
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2013**

SEANCE DU 27 MAI 2013

L'an deux mille treize et le vingt sept mai à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 21/05/2013

Présents (26) : MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, . MEGUENNTANII, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO, E. VEDEL, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, B. ODORE, C. HORTES-CHAPUIS, F. RIVET, K. BENSADA, G. FERRER, L. CERNIAC, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI,

Excusés (03) : MMS J.P. NICOLI (Procuration à E. VAUCHER, R. ALA (Procuration à Y. MESNARD), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Linda CERNIAC est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2013.**

**Francis SETTA demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :**

« Page 19 je vous interroge sur le sujet sensible concernant l'utilité de la zone Capiens et vous bla-bla-tez... »

**Monsieur le Maire :**

« Vous, vous vapotez et moi je bla-bla-te ? »

**Francis SETTA :**

« Après vous dites : « Au contraire, plus il y a du monde, plus je me régale parce que j'ai des arguments. L'échec, avec mon tempérament de gagneur, je l'évalue d'un revers de main ». C'est suffisant, c'est méprisant ».

**Monsieur le Maire :**

« C'est ce que je vous ai répondu ».

**Francis SETTA :**

« Vous trouvez ça normal, vous ? »

**Monsieur le Maire :**

« Oui. Quand on monte un projet tel qu'on l'a monté, ce n'est pas pour échouer ».

**Francis SETTA :**

« L'échec, avec mon tempérament de gagnant, je l'évalue d'un revers de main ». **Tout le monde trouve ça normal ? Excusez-moi de vous avoir dérangé ».**

**Frédéric RAYS :**

« On valide le PV et il est censé retracer ce qui a été dit ».

**Monsieur le Maire :**

« Je l'ai dit et je l'assume parfaitement. C'était peut-être le moment, avec toute la perspicacité que vous avez... »

**Francis SETTA :**

« Cela n'a rien à voir. Je souhaiterais, à l'avenir, un peu moins de suffisance ».

**Monsieur le Maire :**

« Il y a beaucoup de choses que je souhaiterais. Je ne fais pas les choses pour les échouer, Monsieur SETTA. Cela n'engage que vous. Est-ce que ça va vous empêcher d'approuver le PV ? ».

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2013  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE  
06 MAI 2013 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 49 DU 26 AVRIL 2012  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 41/2013      Signature d'une convention avec l'Association ZIK' AGGLO pour assurer des interventions « Informatique créatif, la réalité virtuelle » dans le cadre d'un stage au sein du secteur Jeunes, du 15 au 19 avril 2013.
- N° 42/2013      Suite au changement du gérant du Bar du Cours, signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une surface de 202.40 m<sup>2</sup>.
- N° 43/2013      Suite au changement de propriétaire du Sportif Bar, signature d'une convention d'occupation du domaine public pour une surface de 119 m<sup>2</sup>.
- N° 44/2013      Signature d'une convention avec la Société AM.COM pour l'occupation de la parcelle cadastrée Section CM n° 4, lieu-dit Plan de l'Aigle en forêt communale, sur une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, afin d'y installer des équipements techniques.
- N° 45/2013      Tarification d'un week-end à Tourves (Var) les 25 et 26 mai 2013 organisé par l'Espace Culturel Clément DAVID pour le secteur Jeunes.
- N° 46/2013      Signature d'un contrat avec NEOPOST pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir.

-----

## ORDRE DU JOUR

- 1ère délibération : Décision modificative n° 1 au budget principal 2013
- 2<sup>ème</sup> délibération : Admissions en non valeur Régie Municipale des Eaux – N° de Liste 807910211
- 3<sup>ème</sup> délibération : Infrastructures du PAE Saint Roch -- Correction d'une erreur matérielle
- 4<sup>ème</sup> délibération : Travaux neufs des réseaux d'éclairage public et connexes – Signature de l'avenant n° 1
- 5<sup>ème</sup> délibération : Marché de fournitures électriques et connexes – Lot A : Bâtiments – Lot B : Réseaux d'éclairage public - Avenant autorisant le transfert de contrat à SONEPAR MEDITERRANEE
- 6<sup>ème</sup> délibération : Modification du règlement intérieur des services périscolaires
- 7<sup>ème</sup> délibération : Rétrocession de la parcelle cadastrée Section AT 683 d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> à Madame GIORDANI Claude Epouse MAGOT
- 8<sup>ème</sup> délibération : Rétrocession de la parcelle cadastrée Section CR 430 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> à la SCI LOU ROC
- 9<sup>ème</sup> délibération : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat de l'Huveaune
- 10<sup>ème</sup> délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunie le 13/02/2013
- 11<sup>ème</sup> délibération : Détermination du nombre de conseillers communautaires et des membres du Bureau dans le cadre du prochain renouvellement des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo

Questions diverses

-----

1ère délibération :

### **76/2013 - Décision modificative n° 1 au budget principal 2013**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

**« Il s'agit de la première décision modificative sur le budget 2013. Des travaux supplémentaires sur les bâtiments communaux, l'acquisition de matériel et la diminution d'une subvention sur la Maison des Seniors en raison du montant des travaux moins important que prévu, nous font augmenter les dépenses d'investissement de 75 390 € et, bien entendu, on équilibre avec l'emprunt pour ajouter en recettes ».**

Texte de la délibération :\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2013 voté le 25 mars 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2013 :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **RECETTES**

|                                         |   |                      |
|-----------------------------------------|---|----------------------|
| Chapitre 16 – nature 1641 - fonction 01 | = | + 75 390,00 €        |
| Emprunt                                 |   |                      |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>  | = | <b>+ 75 390,00 €</b> |

### **DEPENSES**

|                                           |   |                      |
|-------------------------------------------|---|----------------------|
| Opération 23 - nature 2188 – fonction 020 | = | + 25 000.00 €        |
| Matériel technique                        |   |                      |
| Opération 42 – nature 2313 – fonction 020 | = | + 40 000.00 €        |
| Travaux bâtiments communaux               |   |                      |
| Opération 33 – nature 1323 – fonction 61  | = | + 10 390.00 €        |
| Subventions Maison des seniors            |   |                      |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>    | = | <b>+ 75 390,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2013.

2<sup>ème</sup> délibération :

### **77/2013 - Admissions en non valeur Régie Municipale des Eaux - N° de Liste 807910211**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

Des titres de recettes émis sur les exercices 2006 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011 – 2012 d'un montant de 4 212,97 € n'ont pu être recouverts.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget du Service des Eaux à l'article 654.

**David MASCARELLI demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :**

« J'ai quand même une petite remarque. Vous constatez, comme l'équipe précédente, l'échec du recouvrement de cette créance. Vous nous avez dit qu'à l'époque de Monsieur NIEL ça ne boostez pas ; ça ne booste pas plus aujourd'hui. On est tous d'accord, c'est un échec. Après, une fois qu'on a fait ce constat, si on manipule un peu les chiffres, que l'on réalise quelques projections, sur la commune de Roquevaire c'est 2, 3 € par personne que l'on abandonne ainsi chaque année. La France n'est pas la Suisse, ni le Danemark. On est 60 millions. Donc 2, 3 € par personne en moyenne ça fait une somme colossale, entre 100 et 300 millions qui sont abandonnés, que les collectivités territoriales ne recouvrent pas. On a un Président qui vient de nous expliquer qu'il fallait mettre en place un choc de simplification. Est-ce qu'il n'est pas temps de contacter le Député de la circonscription ou n'importe quelle autre personne habilitée pour réfléchir sur un sujet à 300 millions d'euros et voir comment améliorer cette situation que tout le monde trouve acceptable mais que personne ne prend à bras le corps pour essayer de traiter le sujet et qu'on arrête de voter ces délibérations ».

**Frédéric RAYS :**

« Je vous rejoins tout à fait sur le constat qu'effectivement on a l'impression qu'on abandonne les sommes».

**David MASCARELLI :**

« Je n'ai pas dit qu'on les abandonne, il y a des recherches. Peut-être qu'on n'emploie pas les bons moyens ».

**Frédéric RAYS :**

« N'empêche qu'on constate qu'on abandonne 4 212.97 €.

J'entends le choc de simplification, tout ce que vous venez de nous dire. Vous arrivez à un montant de 300 millions. Je suis d'accord avec vous et dans le même temps, on demandera au Député de porter auprès du Gouvernement un projet de loi qui prenne en compte les 15 milliards d'euros de fraudes fiscales aux cotisations sociales ; 80 milliards d'évasion fiscale. On portera tout ça ensemble. Je pense qu'il faut poser les vraies questions, Monsieur MASCARELLI. Vous avez raison sur le fond, sur la forme soyons réalistes, les enjeux sont ailleurs ».

**David MASCARELLI :**

« Ce sont les petites rivières qui font les grands fleuves ».

**Monsieur le Maire :**

« Un petit complément. Vous avez parfaitement raison de dire -et je pense que c'est le sens de votre remarque- que les petits ruisseaux font les grandes rivières et que si, effectivement, à des gens qui sont souvent dans le malheur -parce qu'on connaît les noms et derrière ces noms on met des visages et derrière ces visages on met des familles- très certainement quelques-uns abusent du système mais on en a aussi certains qui sont très malheureux et qui ont des difficultés à payer. Preuve en est quand on voit procès verbal de carence, ça veut dire que l'Huissier est rentré et qu'il n'y avait rien d'autre à saisir dans la maison que peut-être le malheur de ces gens-là. Alors c'est vrai on pourrait jouer les redresseurs de torts.

Après il y a l'actualité de tous les jours. Pendant pratiquement 48 h, tout le temps qu'a duré son audition, Madame LAGARDE s'est justifiée sur le fait qu'on ait donné 403 millions d'euros à Monsieur Bernard TAPIE. Ne nous leurrions pas les 403 millions d'euros ont été négociés et la justice nous dira si elle est jugée puisqu'elle a le statut de témoin assisté dans cette affaire-là. Mais moi ça me fait mal. Quand je sais qu'après avoir touché son argent ce monsieur a commencé par acheter un yacht de 61 millions d'euros et une maison à Saint-Tropez de 47 millions d'euros, cela représente beaucoup, beaucoup de litres d'eau qui n'ont pas été payés par les pauvres gens qui n'ont pas les moyens.

Voilà ce que j'avais à dire.

Mais vous avez effectivement raison, il y en a quelque part qui abuse de notre gentillesse. Sachez aussi que dans tous les cas il faut bien faire quelque chose et on l'a expliqué maintes et maintes fois, Monsieur le Percepteur nous a toujours dit que c'était une bonne gestion que de procéder à des mises en non valeur parce que sinon on aurait des recettes fictives et que de temps en temps il fallait tirer un trait. C'est ce qu'on fait. Comme je vous le disais vous l'avez subi, je le subis

Dans tous les cas, on peut très bien approcher notre Député et lui faire la remarque, comme vous aviez certainement dû le faire, en son temps, auprès de Monsieur Richard MALLIE, je suppose. Vous l'aviez fait, Monsieur BUONUMANO ? »

**Jean-Marie-BUONUMANO:**

« Non »

**Monsieur le Maire :**

« On a toujours des idées quand on est dans l'opposition ».

**David MASCARELLI :**

« Nous le ferons quand nous serons dans la majorité ».

**Monsieur le Maire :**

« Dans longtemps.

C'est une délibération qui me fait énormément rire...».

**Francis SETTA :**

« Moi, il y a des noms qui me font moins rire ».

**Monsieur le Maire :**

« Laissez-moi terminer. Je reprenais mon souffle pour ne pas pouffer de rire.

Monsieur MASCARELLI me dit « lorsque nous serons dans la majorité, nous ferons ». Ce que vous ferez dans la majorité c'est exactement ce que je fais, ce soir, c'est-à-dire vous direz à votre opposition « validez-la parce que le Percepteur me le demande ». Le fait de voter contre est ridicule.

**David MASCARELLI :**

« Ce n'est pas ridicule. Ça marque un sentiment de lassitude par rapport à ce genre de délibération et le fait, aussi, de dire qu'on ne met pas tous les moyens à la disposition des élus pour se sortir de cette situation ».

3<sup>ème</sup> délibération :

**78/2013 - Infrastructures du PAE Saint Roch - Correction d'une erreur matérielle**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Par délibération n° 9 du 25 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux des infrastructures du Plan d'Aménagement d'Ensemble PAE Saint Roch avec les entreprises et pour les montants retenus par la commission d'appel d'offres.

Puis, par délibération n° 114 du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux d'infrastructures, approuvés par la commission d'appel d'offres.

Or, la délibération n° 114 comporte une erreur matérielle sur le montant hors taxes du lot n° 1 dont le titulaire est le groupement SATR-URBA TP : il fallait lire 985.475,17 € HT en lieu et place de 958 474,00 € HT. L'avenant se rapportant à cette délibération a été établi sur la base du montant correct. Cependant, l'erreur a été reproduite dans la délibération suivante numérotée 127, adoptée en conseil municipal du 20 décembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de rectifier l'erreur matérielle contenue dans les délibérations n° 114 du 21 septembre 2009 et n° 127 du 20 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ **PREND ACTE** de la rectification de l'erreur matérielle figurant dans les délibérations n° 114 du 21 septembre 2009 et n° 127 du 20 décembre 2012 en précisant que le montant du lot n° 1 s'élève bien à la somme de 985.475,17 € HT.

4<sup>ème</sup> délibération :

**79/2013 - Travaux neufs des réseaux d'éclairage public et connexes - Signature de l'avenant n° 1**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Par délibération n° 86 en date du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux neufs sur les réseaux d'éclairage public et connexes, avec l'entreprise Noël BERANGER.

Il s'agit d'un marché à bons de commande comportant un montant maximum annuel fixé à 500 000 € HT. Le marché a été conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois.

Le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, entré en application le 1<sup>er</sup> juillet 2012 impose une réglementation spécifique destinée à améliorer la sécurité lors des travaux à proximité des réseaux existants et redéfinit les nouvelles responsabilités des maîtres d'ouvrages, exploitants de réseaux et entreprises de travaux.

L'application de ces nouvelles mesures obligatoires entraîne un coût supplémentaire d'études et de réalisation qui, au niveau du marché, se traduit par l'ajout de prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires du marché.

Le détail des prix nouveaux figure dans l'avenant joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux neufs d'éclairage public et connexes passé avec l'entreprise Noël BERANGER ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et les pièces s'y rapportant ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget communal sous l'opération 54.

5<sup>ème</sup> délibération :

**80/2013 - Marché de fournitures électriques et connexes - Lot A :  
Bâtiments  
Lot B : Réseaux d'éclairage public - Avenant autorisant le  
transfert de contrat à SONEPAR MEDITERRANEE**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Roquevaire a passé un marché à bons de commande de fournitures électriques et connexes avec la société CABUS et RAULOT en mars 2012. Il s'agit d'un marché alloti, dont la décomposition par lot est la suivante :

- Lot A : Bâtiments ;
- Lot B : Réseaux d'éclairage public.

La société CABUS et RAULOT, filiale de la société SONEPAR SUD EST, a fait l'objet d'une fusion par absorption par la société SONEPAR MEDITERRANEE.

Il convient de passer un avenant pour autoriser le transfert de contrat au profit de SONEPAR MEDITERRANEE.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et les documents qui y sont rattachés.

6<sup>ème</sup> délibération :

## **81/2013 - Modification du règlement intérieur des services périscolaires**

Rapporteur : Martine MEGUENNI-TANI, Adjointe.

VU la délibération n° 47 du 28/04/2011 modifiant le règlement de la garderie du matin dans les écoles de la commune ;

VU la délibération n° 48 du 28/04/2011 modifiant le règlement des restaurants scolaires ;

VU la délibération n° 71 du 04/06/2012 modifiant le règlement de l'étude surveillée et de la garderie du soir ;

CONSIDERANT que de nombreuses familles ne présentent pas leurs revenus au moment de l'inscription,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter les modes et lieux de paiement ;

CONSIDERANT que les familles ne font pas preuve de discipline quant à la fourniture des certificats médicaux liés aux absences maladie ;

CONSIDERANT que la composition des repas ne doit plus répondre à des préconisations du plan national nutrition santé mais à des obligations ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir les coordonnées téléphoniques des familles à jour ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des précisions quant aux conditions d'accès à la garderie du matin et aux conditions d'inscription à la garderie et à l'étude du soir ;

CONSIDERANT que lors de la réunion de travail du 2 mai 2013 réunissant les membres de la commission scolaire et les associations de parents d'élèves, un avis favorable a été émis ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter ou de modifier certains articles du règlement intérieur des services périscolaires :

### **I - GARDERIE DU MATIN**

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES**

La garderie ouverte à tous les enfants *est gratuite*.

*Afin de favoriser l'équilibre alimentaire, les parents doivent veiller à ce que leurs enfants aient consommé leur petit-déjeuner avant l'arrivée à la garderie.*

### **II - RESTAURATION SCOLAIRE**

#### **ARTICLE 2 – TARIFS**

*En cas de non présentation des revenus au moment de l'inscription, le tarif maximal est appliqué pour toute la durée de l'année scolaire.*

#### **ARTICLE 3 – FACTURATION ET PAIEMENT**

Modes de paiement : *espèces*, chèque bancaire à l'ordre du trésor public, prélèvement automatique.

*En cas de non respect des délais, une mise en recouvrement est effectuée et les familles doivent s'acquitter de la somme due auprès du trésor public.*

#### **ARTICLE 4 – ABSENCES**

Motif de maladie : les absences sont *uniquement* remboursées sur présentation d'un certificat médical *fourni le jour de la reprise*.

#### **ARTICLE 7 - SANTE - SECURITE**

Chaque enfant reçoit un repas complet répondant aux *obligations* nutritionnelles du Plan National Nutrition Santé. Sans insister, les agents ont le devoir d'inviter chaque enfant à goûter et à découvrir les mets proposés.

*En cas de problème de santé, la responsable prévient les parents par téléphone. Il est donc indispensable de communiquer au service toute modification de coordonnées.*

### **III - ETUDE SURVEILLEE ET GARDERIE DU SOIR**

#### **ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS**

*L'inscription vaut engagement de fréquentation*

*Les élèves ne peuvent pas être simultanément inscrits à l'étude surveillée et à une activité périscolaire.*

#### **ARTICLE 4 – RADIATION**

Une radiation d'office est prononcée si trois retards des parents sont constatés ou si les sorties à 16h 30 demeurent injustifiées *ou si la fréquentation n'est pas régulière.*

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2013.

7<sup>ème</sup> délibération :

#### **82/2013 - Rétrocession de la parcelle cadastrée Section AT 683 d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> à Madame GIORDANI Claude Epouse MAGOT**

Rapporteur Monsieur Yves MESNARD, Maire,

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'Urbanisme, lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme d'une voie ou sa création, c'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 9 4100979 accordé le 19 mars 1979 à Monsieur André GIORDANI.

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant cette parcelle de terrain, alors que Madame GIORDANI épouse MAGOT, en a demandé par écrit la rétrocession.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée que soit rétrocédée la parcelle Section AT n° 683 d'une superficie totale de 105 m<sup>2</sup>, suivant document d'arpentage n° 3465G établi par Monsieur

Pierre LEGAL, Géomètre expert à Auriol, à Madame GIORDANI épouse MAGOT, dans les

mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la commune, à charge pour elle d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire PC 13 086 9 4100979 en date du 19 mars 1979 dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la commune ;

VU l'avis des Domaines en date du 22 avril 2013 ;

VU la demande de rétrocession de Madame MAGOT Claude ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée Section AT 683 d'une superficie totale de 105 m<sup>2</sup> à Madame Claude MAGOT dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée nonobstant l'estimation du services des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge de la bénéficiaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Francis DEVICTOR, Notaire à Roquevaire.

8<sup>ème</sup> délibération :

**83/2013 - Rétrocession de la parcelle cadastrée Section CR 430 d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> à la SCI LOU ROC**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'Urbanisme, lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme d'une voie ou sa création, c'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 4102223 délivré le 28 mars 1980 à Monsieur Francis MASSOT.

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant cette parcelle de terrain, alors que la SCI LOU ROC en a demandé par écrit la rétrocession.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée que soit rétrocédée la parcelle Section CR 430 d'une superficie totale de 190 m<sup>2</sup>, à la SCI LOU ROC, successeur de Monsieur MASSOT Francis, dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la commune, à charge pour elle d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire PC 13 086 4102223 en date du 28 mars 1980 dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la commune ;

VU l'avis des Domaines en date du 28 mars 2013 ;

VU la demande de rétrocession de la SCI LOU ROC ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée Section CR 430 d'une superficie totale de 190 m<sup>2</sup> à la SCI LOU ROC dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée nonobstant l'estimation du services des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge de la bénéficiaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SCP DEVICTOR – COURT PAYEN – LUCAS SARMA notaires associés à Roquevaire.

9<sup>ème</sup> délibération :

### **84/2013 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat de l'Huveaune**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article 5211-18 ;

VU la délibération n° 9 du 16 novembre 2012 du conseil syndical approuvant la démarche de révisions des statuts du syndicat de l'Huveaune ;

VU la délibération n° 2 du 25 janvier 2013 du conseil syndical approuvant l'adhésion de la commune de Plan d'Aups ;

VU la délibération n° 5 du 7 mars 2013 du conseil syndical approuvant les nouveaux statuts du syndicat de l'Huveaune ;

CONSIDERANT que les statuts du syndicat datent, pour leur contenu principal de 1963, et qu'ils ont été modifiés en 2006 lors de l'adhésion des communes de Roquevaire, Auriol et Saint Zacharie ;

CONSIDERANT t qu'il est nécessaire de faire évoluer tant les compétences que le périmètre d'action du syndicat ;

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du 16 novembre 2012 relative à la consultation des communes membres et de leurs réponses ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner les nouveaux statuts du Syndicat de l'Huveaune tels que proposés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat de l'Huveaune tels qu'ils figurent en annexe.

**Francis SETTA** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Depuis 2006 on a versé à peu près 418 000 € ce qui fait une moyenne de 50 000 € par an. J'avais demandé, il y a un an de ça, le nombre de réalisations faites sur toute l'Huveaune. Ça n'a pas abouti. A ce jour, à part l'action d'éclat du bardage à cheval qui a été faite récemment dans le cadre de Marseille capitale culturelle, ce que j'aurais aimé, c'est avoir un résumé de ce qui a été fait depuis 2006. C'est quand même des sommes considérables qui sont engagées et connaissant l'Huveaune pour y avoir promené et l'avoir vue, je n'ai jamais vu aucune réalisation. Peut-être que certaines sont passées à l'as ».

**Christian OLLIVIER** :

« Aujourd'hui je suis allé avec Monique RAVEL à une réunion du conseil syndical. Je peux vous dire que de gros travaux ont été effectués depuis le canal PEDRI jusqu'à Pont-de-l'Etoile, notamment des arbres élagués suite aux grosses tempêtes de cette année.

Une précision sur les grosses modifications du Syndicat : on va commencer à intégrer la notion de bassin versant. Jusqu'à maintenant les communes traversées par l'Huveaune étaient seulement membres du Syndicat de l'Huveaune. Maintenant ça devient un Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune, ce qui veut dire que des communes comme par exemple Allauch, La Bouilladisse, La Destrousse qui n'ont que des affluents qui se déversent dans l'Huveaune participeront moyennant une clé de répartition définie par ces nouveaux critères.

Emmanuelle VAUCHER va compléter parce que des gros travaux ont été effectués ».

**Emmanuelle VAUCHER** :

« Je ne vais pas pouvoir remonter jusqu'en 2006, mais à partir de 2008 je peux parler de ce qui a été réalisé comme travaux.

L'entretien régulier de toutes les berges parce que l'Huveaune est un fleuve domanial. Aujourd'hui c'est très compliqué pour un simple riverain de pouvoir intervenir seul ; ce serait trop onéreux. En plus, avec la loi sur l'eau, on ne peut pas faire n'importe quoi, il faut des autorisations. Donc c'est le Syndicat qui maîtrise tout ça. En 2008 on a eu une crue décennale qui a causé de grands désordres, notamment au niveau de la cité La Gardanne à Marseille où des maisons menaçaient de tomber, des entreprises menaçaient de tomber dans l'Huveaune. Il faut tout rétablir et tout cela a des coûts qu'on n'imagine pas et, en plus, des études sont obligatoires avant pour pouvoir intervenir ».

**Francis SETTA** :

« Je suis entièrement d'accord avec toi. Ce qu'on aurait aimé, c'est savoir tout ce qui a été fait et dernière question, est-ce que tu crois qu'on en a pour notre argent ? »

**Emmanuelle VAUCHER** :

« Je pense que oui. Jusqu'à présent on était cinq communes à financer tout ça, au prorata de kilomètres de berges que l'on a sur l'Huveaune. Les travaux effectués sont énormes, sans parler de ce qui est fait depuis plus d'un an sur le contrat de rivière et l'étude du bassin versant. Tout cela mis bout à bout occasionne un coût assez important. De plus, des entreprises d'insertion que l'on ne voit pas toujours interviennent régulièrement quatre fois par an, sur toutes les communes, pour nettoyer l'Huveaune ».

**Christian OLLIVIER :**

« Ils n'interviennent pas toujours physiquement. Par exemple en 2012, ils ont aidé les communes à hauteur de 20 000 € pour l'étude sur le pluvial. Il y a des interventions aussi au niveau de leurs compétences. Un site existe sur le Syndicat de l'Huveaune qui vous permettra d'avoir des informations complémentaires. Fin juin ils fêtent leurs 50 ans d'existence ».

10<sup>ème</sup> délibération :

**85/2013 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunie le 13/02/2013**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

« L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire 2013 sont identiques à celles de 2012 parce qu'il n'y a pas de transfert de charges. Bien évidemment on a une baisse parce que le coût de la vie va augmenter.

Je tiens quand même à souligner que l'attribution de compensation est une obligation, alors que celle de la dotation de solidarité communautaire est facultative. Elle se monte à 350 000 € et l'Agglo a décidé de ne pas la bouger sinon elle manquerait dans les caisses de la commune parce qu'il est hors de question de pouvoir l'augmenter ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4-0213 du 27 février 2013 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec  
23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- APPROUVE les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 13 février 2013.

11<sup>ème</sup> délibération :

## 86/2013 - Détermination du nombre de conseillers communautaires et des membres du Bureau dans le cadre du prochain renouvellement des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

« Délibération intéressante, je dirai même peut-être dans quelque temps délibération rigolote, puisqu'on nous demande de redéfinir le nombre de conseillers communautaires.

Nous avons 48 conseillers communautaires au titre de la strate démographique. C'est le nombre d'habitants que l'on a sur notre communauté d'agglomération. On a un conseiller communautaire par commune, c'est-à-dire douze et on peut appliquer une majoration de 25 % puisque la loi nous en donne l'autorisation, ce qui veut dire qu'on passera à 75.

Après réflexion, il a été proposé qu'Aubagne aura 35 délégués, Auriol : 6, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Peypin, Saint-Zacharie : 4, La Bouilladisse, Cuges-les-Pins, La Destrousse, Saint-Savournin, Cadolive, Belcodène : 3.

C'est le flou artistique le plus total puisqu'on nous fait valider le nombre de conseillers communautaires alors qu'au plus haut sommet de l'Etat on nous dit qu'on va supprimer les communautés d'agglomération. Je me demande pourquoi mais on sera prêts au cas où on ne les supprimerait pas.

Vous avez lu dans la presse qu'on est en train de nous dire que Cuges les Pins n'est plus avec nous mais que nous allons récupérer le Plan d'Aups. Je pense que dans quelques temps on risque d'être à même de délibérer là-dessus »

**Françoise RAMOS :**

« Comment est faite cette attribution des 15 conseillers communautaires supplémentaires ? Je vois que Belcodène en a trois alors qu'il y en a qui en ont plus alors qu'ils ont moins d'habitants. Ce n'est pas logique ».

**Monsieur le Maire :**

« C'est toute la pertinence... »

**Françoise RAMOS :**

« Ce n'est pas très pertinent ».

**Monsieur le Maire :**

« Laissez-moi terminer ma phrase. C'est toute la pertinence de notre communauté d'agglo. Le fait de donner à des petites communes comme Cadolive ou Belcodène trois représentants, c'est leur permettre de s'exprimer. Si demain on est dans la fameuse Métropole, j'aimerais bien que pour nous, qui serons devenue à ce moment-là une petite commune, on ait autant d'égard. C'est excessivement important. C'est dans ce but-là que la décision a été prise en bureau communautaire. On veut absolument donner la parole aux petites communes. On est une coopérative de communes et on le défend.

Alors maintenant les 15 %, ce n'est pas du tout les trois de Cadolive.

La loi dit qu'au titre de la strate démographique on a droit à 48 représentants puisque l'Agglo compte 106 000 habitants. Ensuite il y en a 1 par commune. Nous sommes 12 communes ce qui donne 60. A ça on applique 25 % et on arrive à 75. Un fois le nombre défini, comment on se les répartit ? On ne se les répartit pas à la population mais de manière à être le plus équitable possible et surtout nous avons tenu, les Vice-présidents, à ce qu'il n'y ait pas l'hégémonie de la ville centre. Si vous faites le calcul, Aubagne n'est pas

majoritaire, c'est à dire que l'ensemble des 11 communes a 40 voix alors que la ville centre en a 35 et ça, c'est super important ».

**Francis SETTA :**

« Vous êtes d'accord avec moi pour dire que les trois quart des conseillers de l'Agglo ne servent à rien. Aucune discussion, aucun débat, c'est orienté : on a, si on est avec ; on n'a rien, si on est contre. Le dialogue est complètement absent de l'Agglo. C'est mon avis personnel ».

**Monsieur le Maire :**

« Je siége depuis 2008 ; je n'ai jamais raté une réunion plénière de l'Agglo. Par contre, je pense vous avoir vu très rarement, voire jamais dans l'assistance ».

**Francis SETTA :**

« Jamais, non ».

**Monsieur le Maire :**

« Donc comment pouvez-vous affirmer qu'il n'y a pas de débat ? Je me rappelle d'un débat homérique quand vous aviez demandé à Madame BARTHELEMY de voter contre la garantie d'emprunt des logements sociaux. Là il y a eu un beau débat ».

**Francis SETTA :**

« Pour preuve au niveau des encombrants, des poubelles sur Roquevaire, on n'arrive à rien avec l'Agglo. La seule solution que vous avez réussi à trouver c'est de faire appel à la VARAPE pour palier les incompétences de l'Agglo ».

**Monsieur le Maire :**

« Vous m'avez interrogé sur le conseil communautaire vous dérivez sur autre chose. Si vous voulez qu'on aborde un autre problème, on l'abordera... »

**Francis SETTA :**

« Cela fait partie du problème ».

**Monsieur le Maire :**

« Quand vous rentrez en conseil communautaire vous validez des délibérations qui sont communautaires. Ces délibérations peuvent faire débat. Des commissions se réunissent pour travailler sur le problème des encombrants, des ordures ménagères, de l'assainissement, sur tout ce qui a pu être transféré à l'Agglo».

**Jacques CHARTON :**

« Tous les élus ici présents, de l'opposition ou de la majorité, ont parfaitement le droit de siéger dans les commissions. Personne ne vous empêche, Monsieur SETTA, d'aller à la commission déchets ou à celle ordures ménagères et de donner votre avis.

Je siége dans deux commissions ; nous y travaillons dans ces conditions ; le débat existe avec des gens qui sont vos amis à Aubagne ».

**Francis SETTA :**

« Je suis entièrement d'accord pour participer à la prochaine commission sur les déchets ».

**Jean-Marie-BUONUMANO :**

« Dans ce décompte, y a-t-il des oppositions des différentes mairies ? »

**Monsieur le Maire :**

« A l'heure actuelle, on a déterminé le nombre de conseillers communautaires. Admettons que les intercommunalités existent toujours, en 2014, suite aux élections, il va y avoir une élection sur la base d'un fléchage, peut-être une majorité qualifiée, qui va dire : dans le cadre d'un conseil communautaire, il y a en 3 à la majorité et 1 à l'opposition, à la proportionnelle très certainement. Donc il y a de fortes chances que l'opposition soit représentée, chose qui ne l'était pas jusqu'à maintenant. On peut estimer que c'est une bonne chose ».

**Maurice CAPEL :**

« Ce n'est pas encore bien arrêté. On passe de 83 à 75 conseillers ; de 23 vice-présidents à 15 ; les élections seront fléchées ; on a délibéré pour 4 ; chaque liste présentera 4 candidats sur Roquevaire ; la parité en principe ; l'élection se fera à la proportionnelle, c'est à dire que la liste majoritaire aura 3 élus sur 4 et l'opposition 1 élu sur 4. Mais ce n'est pas encore officiel.

**Monsieur le Maire :**

« Ou à la majorité qualifiée ».

Texte de la délibération :

La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération a modifié les règles limitatives de représentation des communes au sein des organes délibérant des Communautés d'agglomération, ainsi que le plafonnement du nombre de Vice-présidents. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Cette loi permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25 % le nombre de délégués en sus de l'effectif établi par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau de la Communauté, réuni le 27 mars 2013, a décidé de soumettre aux communes membres les dispositions suivantes :

1. Application de l'augmentation maximale du nombre de délégués, ce qui fixera ce nombre à 75 délégués
  - 48 au titre de la strate démographique ;
  - 12 au titre du nombre de communes ;
  - 15 supplémentaires (60 x 25 %).
2. Décision de la répartition suivante entre les communes membres

| Communes                                                                             | Nombre de délégués |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Aubagne                                                                              | 35                 |
| Auriol                                                                               | 6                  |
| La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Peypin, Saint-Zacharie                            | 4                  |
| La Bouilladisse, Cuges-les-Pins, La Destrousse, Saint-Savournin, Cadolive, Belcodène | 3                  |

Pour entrer en vigueur, ces nouvelles règles nécessitent un accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse) et ce avant le 30 juin 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.5211-6-1 ;

VU la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2013 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec  
**23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- **FIXE** à 75 le nombre de délégués au sein du Conseil communautaire issu du prochain renouvellement des conseils municipaux ;
- **ADOpte** la nouvelle répartition des sièges telle que définie plus haut.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Francis SETTA** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« **Quel est l'intérêt de construire dans une zone de campagne ? Qu'est-ce qui vous pousse à imposer un programme immobilier que personne ne désire, notamment urbaniser une zone de campagne en cul de sac au quartier Capiens qui va générer des problèmes de circulation, encore une fois, soit au niveau du Boulevard Piot, soit au niveau de l'ancien CD 45 qui va gêner la perspective d'une zone de campagne ?** »

**Monsieur le Maire :**

« **Tout simplement c'est qu'on répond à la nouvelle politique d'urbanisation qui est donnée, c'est à dire la création de la ville sur la ville** ».

**Francis SETTA :**

« **Ce n'est pas la ville, là** ».

**Monsieur le Maire :**

« **Attendez, le PUP Capiens qui est une zone NA se situe en périphérie d'une zone UD, c'est-à-dire une zone urbanisée. Donc on étend le cercle puisque ce sont, à mon avis -et ce**

matin on a eu dans ce sens-là une réunion énorme avec les services de l'Etat- les rares endroits qui, dans les années à venir, seront susceptibles de recevoir du logement. Il ne faut pas se raconter des histoires.

Le problème c'est que personne ne veut de rien ».

**Francis SETTA :**

« Pas du tout. Trouvez m'en un qui désire ce projet ».

**Monsieur le Maire :**

« Si on fait du logement social celui qui n'a pas de maison pourra être logé »

**Francis SETTA :**

« Ce n'est pas du logement social ».

**Monsieur le Maire :**

« Qui vous a dit ça ? »

**Francis SETTA :**

« On n'y comprend plus rien. C'est entre 10 et 30 ; on ne sait pas combien il y en a. Il n'a jamais été question de logement social ».

**Monsieur le Maire :**

« Je vous ai expliqué en long, en large et en travers que tout le monde veut absolument voir des plans de maisons, des typologies d'appartements alors qu'on est, à l'heure actuelle, à faire un outil de financement pour des routes et des réseaux ».

**Francis SETTA :**

« On a envie de savoir ce qu'il va y avoir à Capiens quand même ».

**Monsieur le Maire :**

« Vous le saurez le moment venu ».

**Francis SETTA :**

« Au dernier moment ».

**Monsieur le Maire :**

« Bien sûr que non. Preuve en est que dans le cadre d'une concertation qui a eu lieu avec les riverains, Monsieur PERROTINO, le promoteur de ce projet-là, s'est proposé lorsqu'il allait travailler avec ses architectes, de les réunir pour discuter avec eux sur le projet. On n'en est pas encore au permis de construire. Allons doucement » ».

**Francis SETTA :**

« On veut absolument une ligne d'horizon ».

**Monsieur le Maire :**

« Vous l'aurez le moment venu. Je pense que lorsque Monsieur PERROTINO aura déterminé son programme, qu'on se sera mis d'accord avec la Municipalité : est-ce qu'on fait du

logement social, est-ce qu'on n'en fait pas ; combien on en fait... Cela ne saurait tarder puisque le PUP est un outil de financement mais rien n'empêche de continuer le travail derrière. Quand vous me dites que personne n'en veut, il est évident que personne ne voulait de la ZAC Saint-Roch ».

**Francis SETTA :**

« Je peux concevoir qu'à Saint-Roch... mais à Capiens, zéro ».

**Monsieur le Maire :**

« C'est votre conception. Le problème c'est qu'à partir du moment où on est installé, on n'a pas envie que derrière chez soi ou sur le côté, il y ait quelqu'un qui fasse un immeuble, on le vit tous les jours .Dans les années qui vont venir, je souhaite bien du plaisir à ceux qui auront les charges des communes parce que tous les permis de construire seront systématiquement attaqués parce que les gens sont bien et n'ont pas envie d'avoir des voisins. Pourtant les urbanistes nous expliquent qu'il faut construire la ville sur la ville.

**Francis SETTA :**

« C'est une ânerie ».

**Monsieur le Maire :**

« On nous explique qu'il faut boucher les dents creuses. Allez déposer un permis de construire entre deux maisons existantes pour faire un immeuble social, vous allez voir si vous n'avez pas des recours.

On avait un classement au POS en zone NA1, c'est à dire en zone d'urbanisation future ; le propriétaire avait acheté ce terrain il y a plus de 20 ans ; il fait valoir ses droits de construire ; ce n'est pas plus compliqué que ça. »

**Francis SETTA :**

« Enfin je compte sur votre tempérament de gagneur, Monsieur le Maire ».

**Monsieur le Maire :**

« Mais je vais gagner et on construira des maisons à Capiens parce que les Roquevairois en ont besoin ».

**Francis SETTA :**

« Ils ont besoin de PERROTINO et de Capiens ? »

**Monsieur le Maire :**

« Monsieur CAPEL le préciserait mieux que moi, avec la nouvelle loi sur le déficit du logement social je vous garantis que ce qui va nous arriver sur la tête n'est pas bon ».

**Maurice CAPEL :**

« On a obligation d'engager ou de produire 82 logements sociaux avant fin 2013 sinon notre amende va augmenter. On a reçu une lettre du Préfet, c'est la loi».

**Francis SETTA :**

« On peut prendre l'option de payer l'amende ».

**Monsieur le Maire :**

« On va essayer à la fois de ne pas payer l'amende et de répondre à un besoin de nos Roquevairois. Il faut se rappeler –et il y en a beaucoup qui l'ont vanté au sein de cette salle- que le logement social est aussi destiné à nos enfants ; »

**Francis SETTA :**

« Je suis d'accord avec vous. Après, le logement social, dans une certaine mesure... En 30 ans GANTOU en a fait 174. Vous, en un mandat, vous en sortez 180. Si on vous laisse continuer ça n'a plus de fin ».

**Monsieur le Maire :**

« Mais vous vous rendez compte du chiffre auquel on devrait arriver ? »

**Francis SETTA :**

« Mais le chiffre auquel on doit arriver est invraisemblable. Il ne faut pas se mettre en tête qu'un jour on y arrivera ou si ça arrive, ce n'est plus la peine de rester ici pour vivre. Combien manque-t-il de logements sociaux pour être dans les clous de la loi ? ».

**Monsieur le Maire :**

« Environ 400. C'est pour ça qu'on urbanise les coins qui sont urbanisables. Après il n'y aura plus rien ».

**Francis SETTA :**

« Il y a aussi une question d'infrastructures. A l'heure actuelle il y a d'énormes embouteillages. L'ancien CD 45 qui, avant, était praticable et servait de raccourci, maintenant c'est la cata. On ne peut plus continuer : 37 000 voiture/jour, c'est énorme. ».

**Monsieur le Maire :**

« On ne peut pas faire autrement ».

**Francis SETTA :**

« Oui, on peut faire autrement : on dit stop et on paye ».

**Frédéric RAYS :**

« On n'a pas les moyens de Gèmenos et on n'a pas cette volonté-là ».

**Linda CERNIAC :**

« Je ne peux pas entendre dire qu'il y a trop de logements sociaux et que si on arrivait au chiffre il valait mieux partir ».

**Francis SETTA :**

« Oui parce que à ce rythme-là ce serait invivable. On ne pourra plus circuler à Roquevaire ».

**Linda CERNIAC :**

« Cela ne vient pas que des logements sociaux ».

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30